

DURLINSDORF



Décoration cour de l'école

MAIRIE

1 rue de Dannemarie

68480 Durlinsdorf

Tél : 03 89 40 80 69

E-mail : mairie-durlinsdor@wanadoo.fr

Site internet : durlinsdorf.net

Retrouvez nous sur la page Facebook de la
Commune de Durlinsdorf

Heures d'ouverture :

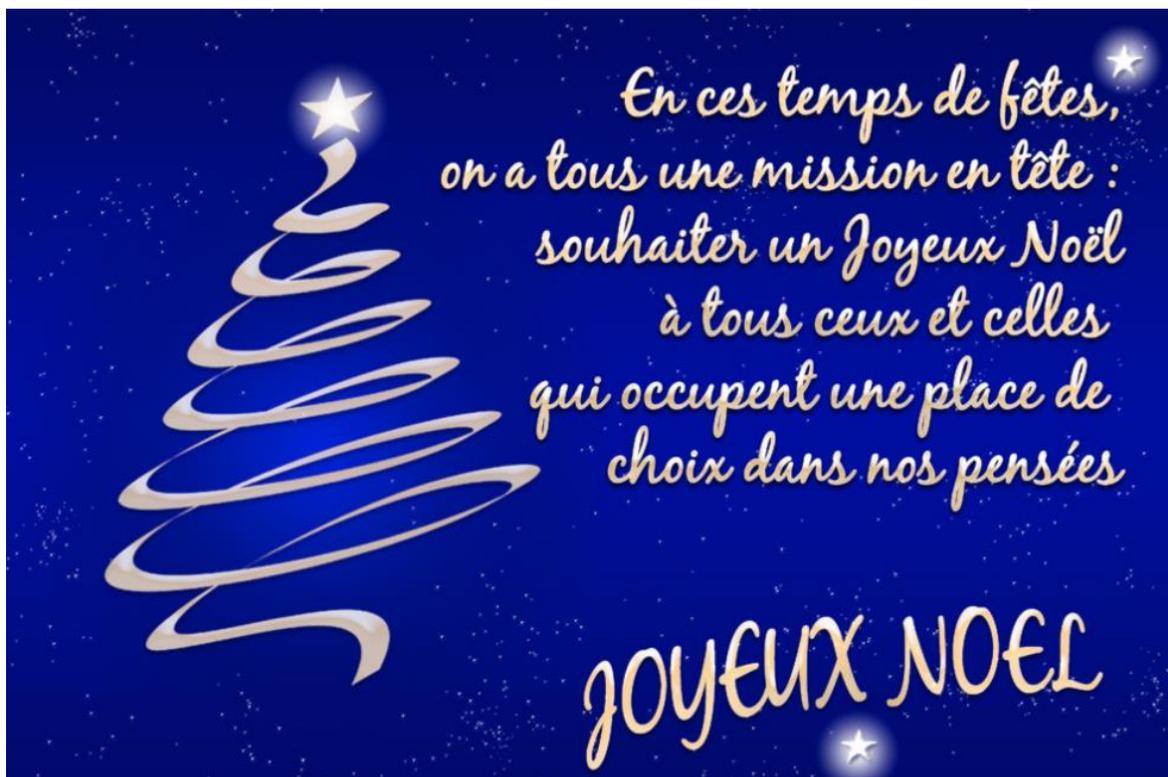
Lundi de 16h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Jeudi de 16h00 à 18h00

SOMMAIRE

Le mot du maire.....	3-4
Informations pratiques.....	5-8
Délibérations.....	9-17
Résultats contrôle eau.....	18-19
Vie du village.....	20-27
Grands anniversaires.....	28-29
Etat civil.....	30-32
Le coin historique.....	33-34
Lu pour vous.....	35-36
Echo des associations.....	37
Informations générales.....	38-43
Photos.....	44



Bonne Année 2021

Le Maire

SCHOLL Georges

Les Adjoints

BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine, SITTLER Christian et WALTER Guy

Le Conseil Municipal

BLUMBERGER Laetitia, ENDERLIN Stéphane, FELLMANN Claudia, HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kevin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc, SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

La secrétaire de Mairie

CHEVAL Marielle

Les Employés Communaux

SCHMITT Patricia, HAZE Evelyne, RIETH Fanny et ROLLET Yohann

Vous souhaitent un Joyeux Noël et vous présentent les Vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année.

Leurs souhaits de Bonne Santé et de Prospérité vous accompagnent !

Mesdames, Messieurs,
Chers concitoyens,

2020 ne sera pas une année chargée de bons souvenirs, en effet la première vague de la pandémie a touché de plein fouet notre région sans épargner notre village.

Nous subissons en ce moment la deuxième vague. Nous sommes heureusement beaucoup moins impactés que lors de la première. Nous avons appris à nous protéger mais nous ne devons pas oublier que ce virus peut être dangereux notamment pour les personnes vulnérables, il faut donc tout faire pour ne pas les contaminer.

2020 sera également l'année des confinements, des restrictions de sorties et de déplacements, des fermetures des restaurants et de certains commerces avec tout ce que cela peut engendrer comme difficultés pour ces gens-là. Nous vivons là quelque chose que même nos aînés n'ont pas connu.

Restons optimiste et souhaitons que l'année qui s'annonce soit meilleure en tous points de vue.

La nouvelle municipalité a pris ses fonctions en mai. La transition s'est faite en douceur grâce aux bons conseils de Christian Futterer. Maintenant que notre équipe est opérationnelle, nous nous affairons à réaliser les travaux qui nous semblent urgents ; entre autre la réfection du clocher de l'église dont le crépis est en très mauvais état et d'une partie de la toiture de la mairie sans oublier les projets que nous prévoyons pour 2021 tout en veillant à ne pas dépasser les budgets de manière à ce que nos finances restent saines.

La nouvelle école, ce projet que nous avons en commun avec les communes de Liebsdorf, Courtavon, Levoncourt et Oberlarg est en gestation depuis un certain temps et nous devons maintenant nous engager. Cet établissement sera implanté à Durlinsdorf. Il faut savoir que si nos effectifs baissent encore nous risquons la fermeture d'une classe avec tout ce que ça implique. L'ensemble des cinq communes a donc prévu d'accélérer les démarches dès le début de la nouvelle année en espérant que cela aboutisse au plus vite.

Nous avons l'habitude d'organiser des journées citoyennes mais elles n'ont malheureusement pas pu avoir lieu cette année. Sous l'impulsion de Guy nous avons tout de même effectué au mois d'octobre, avec les membres du conseil, une journée de travail qui à l'avis des participants fût une vraie réussite. Nous prévoyons d'ailleurs d'en refaire une au printemps et nous espérons pouvoir compter sur des volontaires femmes et hommes pour se joindre à nous.

Pour ce qui concerne la partie information, une page Facebook a été créée. Nous avons aussi le site "Durlinsdorf.net" qui existe depuis un certain temps, d'ailleurs nous tenons ici à remercier M Hugues Baur qui s'en occupe bénévolement. D'autre part il ne faut pas oublier notre bulletin communal qui paraît deux fois par an puisque tout le monde ne possède pas un ordinateur ou un portable.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, vous avez tous reçus vos factures. Elles sont bien plus élevées qu'auparavant bien que nous ne soyons pas encore reliés à la station d'épuration. La raison est très simple, la CC du Sundgau a pris les compétences ainsi que les dettes, et de ce fait, elle répercute les coûts sur les consommateurs. D'après les dernières informations, le branchement électrique est en train d'être réalisé, nous pouvons espérer une mise en route en 2021.

Comme vous en avez déjà été informés, il y aura un changement à partir du premier janvier pour ce qui concerne la collecte des déchets, la pesée sera supprimée. Vous recevrez toutes les informations nécessaires quant à son fonctionnement dans le fascicule de la Comcom. La répartition des coûts n'est malheureusement pas à l'avantage des personnes seules puisque la part fixe est à payer par foyer et non plus par personne.

La municipalité et moi-même sommes à votre service, vous pouvez à tout moment prendre un rendez-vous avec moi, je serai à votre écoute.

En attendant passez de bonne fêtes de fin d'année et surtout prenez soin de vous.

Bien Cordialement.

Le Maire : Georges SCHOLL



Inscription sur le registre nominatif dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence

■ Dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (ex : canicule, ..) le Maire a l'obligation de tenir un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, **mais la démarche d'inscription est volontaire.**

■ Ce registre permet d'organiser en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, un contact périodique avec les personnes inscrites afin de s'assurer de leur bien-être et de leur sécurité, de leur apporter des conseils et l'assistance dont elles ont besoin. En cas de constat de difficultés, l'intervention à domicile, des services sociaux et sanitaires sera favorisée.

■ Le registre constitué est nominatif et confidentiel. Les données recueillies sont destinées à l'usage exclusif de la commune de Durlinsdorf et du Préfet du Haut-Rhin à sa demande dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence.

Qui peut s'inscrire sur le registre ?

- Les personnes de 65 ans et plus,
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- Les personnes adultes handicapées.



Qui peut solliciter l'inscription sur le registre ?

- La personne elle-même
- Son représentant légal
- Un tiers (ami, proche, médecin, service d'aide à domicile...) sous réserve de l'accord de l'intéressé au moment de la demande ou à posteriori

Comment s'inscrire ?

- A l'aide du formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif disponible à la mairie.

Ce formulaire pourra être adressé :

Par courrier au :
Mairie de Durlinsdorf
1, rue de Dannemarie
68480 DURLINSDORF

Par mail à l'adresse suivante :
mairie-durlinsdorf@wanadoo.fr

La personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de possibilité de radiation de ses données.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Mairie au 03-89-40-80-69 ou sur internet via le site <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>.

DISTILLATION



La commune est devenue propriétaire de l'alambic ambulant. M HARTMANN Guillaume et Mme ZWINGELSTEIN Céline, domiciliés au 9 rue de Dannemarie, ont accepté de s'occuper de sa location.

Si vous voulez distiller veuillez les contacter au **06 36 88 22 77**. Toute distillation doit être précédée d'une réservation du jour et horaire de passage.

Une fois le rendez-vous pris, le bouilleur devra souscrire une déclaration et la déposer à la recette des douanes du Haut-Rhin au 49, rue de Pfastatt 68200 MULHOUSE, ☎ : 09-70-27-78-79

E-mail: ci-mulhouse@douane.finances.gouv.fr, 3 jours **ouvrables** avant les opérations de distillation ou l'adresser par la poste à ce même service 10 jours avant.

Le col de cygne devra être récupéré le jour de la distillation chez M JANOVJAK Philippe au 22 rue du Temple ☎ : 06-60-13-21-40

TARIF DE LOCATION :

- 2 €/l'heure pour les habitants du village de Durlinsdorf
- 5 €/l'heure pour les personnes extérieures au village de Durlinsdorf
- Chèque de caution de 500 € pour l'ensemble des deux catégories.

La mairie sera fermée du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021

En cas d'urgence vous pouvez vous adresser à Monsieur le maire au 03-89- 08- 19- 33.

La commune de Durlinsdorf recherche une personne pour le remplacement occasionnel de l'ATSEM.



Si vous êtes intéressé(e)s contacter le 06-08-09-36-64

Opération Brioches



L'édition 2020 a permis de récolter dans notre commune un montant de 820€, dont 50€ de dons pour la vente de 154 brioches. Les dons de cette opération permettent d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans les structures spécialisées.

Les concitoyens et les vendeurs bénévoles sont remerciés pour leur générosité et leur solidarité.

Concessions funéraires



En 2021 les concessions funéraires arrivent à échéance et pourront être renouvelées pour 15 ans.

Il faut savoir que la loi n'oblige pas la municipalité à prévenir par lettre les familles que la date d'échéance est proche. C'est donc aux héritiers de s'en inquiéter et de faire les démarches auprès de la mairie pour demander le renouvellement du contrat.

Si les familles ne se manifestent pas, la parcelle pourra être reprise par la commune et revendue à une autre personne. La pierre tombale et autres ornements seront alors retirés, les restes recueillis puis réinhumés dans un ossuaire. Toutefois, la reprise ne peut intervenir qu'au bout de 2 années suivant l'échéance de la concession.

La mairie se réserve également le droit de reprendre une concession si celle-ci n'est pas entretenue ou abandonnée par l'acquéreur. Cette loi concerne uniquement les concessions de plus de 30 ans. La dernière inhumation doit avoir eu lieu il y a plus de 10 ans.



En début d'année 2021 les travaux de réfection de la fontaine à l'église seront effectués.



Si vous avez des suggestions à formuler quant à la vie de la commune vous pouvez les noter sur papier libre et les déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou chez un adjoint en précisant sur l'enveloppe « suggestions pour la commune ».

La municipalité est ouverte à toutes suggestions constructives !

RAPPELS ! RAPPELS ! Manque de civisme !

Déjections et divagations des chiens



Les propriétaires de chiens sont invités à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives en ramassant les déjections de leurs animaux.

Il est donc interdit de laisser son chien faire ses besoins dans tous les lieux publics :

- sur la place de jeux (rue du Wasen), cette place étant strictement réservée aux enfants
- sur l'espace vert de la fontaine rue de Dannemarie
- le long du Grumbach
- dans la cour de l'école-foyer
- les espaces verts à coté des chapelles
- le sentier reliant la rue des Boulangers et du Moulin

Cet acte de civisme est la seule véritable solution pour conserver nos rues, nos trottoirs et nos espaces verts dans un état de propreté satisfaisant.

Il est également interdit de laisser divaguer son chien, il doit être tenu en laisse sur la voie publique pour la sécurité de tous et en particulier des enfants.

Stationnement dans les rues



Nous rappelons à nos concitoyens qu'il est **interdit de stationner dans les rues**. Certaines sont régulièrement embouteillées par des véhicules garés sur la chaussée ou à cheval sur le trottoir. **Les trottoirs sont réservés aux piétons, poussettes et chaises roulantes mais en aucun cas aux 2 roues et encore moins aux 4 roues !**

Toute personne possédant un véhicule doit veiller à le garer sur sa propriété.

Avec l'hiver qui est à notre porte, l'ouvrier communal doit pouvoir circuler normalement pour saler et déneiger les rues du village.

Pensons également au camion des éboueurs, au camion des sapeurs-pompiers, tous ces véhicules ont besoin de place pour circuler, évitez donc d'encombrer les rues du village !

Si vous louez un logement, vous devez donner la possibilité à votre locataire de garer sa voiture sur votre propriété.

Séance du 04.09.2020

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, Mme SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs ENDERLIN Stéphane, HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc,

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme CHEVAL Marielle.

Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire

M le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier à M le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales en cas d'urgence.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4'600 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1'000 € pour les communes de moins de 50'000 habitants.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10'000 € par sinistre

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DEICDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux cadres d'emploi suivants :

Cadres d'emploi	Grades concernés
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Grade adjoint technique territorial
Adjoint technique	Grade adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions définies ci-après :

- Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler. La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Désignation membres de la CLECT de la communauté de communes Sundgau

Vu le procès-verbal de la communauté de communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 004-2017 du 9 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la communauté de communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour désigne :

- M SCHOLL Georges, membre titulaire de la CLECT
- Mme BRUETSCH Arlette, membre suppléante de la CLECT

Achat véhicule

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acheter un nouveau véhicule communal en remplacement du véhicule actuel KANGOO qui est en mauvais état.

Le montant alloué pour cet achat est de 25'000 € HT.

Cour et parking de l'école

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder aux travaux de pose de macadam dans la cour de l'école et du parking.

Différents devis seront demandés pour comparaison.

Location d'un terrain communal - rue de la scierie

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la location d'un terrain communal situé rue la scierie, cadastré section 01 parcelle 321 d'une contenance de 50.39 ares.

Locataire : Société des Carrières de DURLINSDORF

Date de début de location : 01.12.2020

Loyer : 200 €/mensuel

Pompiers : achat vestimentaire

En date du 24 janvier 2020 a été voté par délibération du CPI du Jura un montant alloué à l'investissement pour les deux communes (Moernach et Durlinsdorf) de 3'000 € maximum.

Un devis concernant l'achat de vêtement de 3'270.56 € HT a été transmis par le CPI du Jura.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de respecter le montant de 3'000 € pour l'investissement.

Ecole

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Du port du masque par les parents ou personnes venant chercher les enfants dans la cour de l'école et aux abords.
- De fixer à 2'000 € la somme allouée à nos élèves pour l'achat des fournitures scolaires de la rentrée pour l'ensemble des classes.
- De fixer à 2'000 € la somme pour l'achat du matériel scolaire durant l'année pour l'ensemble des classes. Budget à se répartir pour les 3 cycles.
- De fixer à 12 €/élève le prix du livre de Noël.

Repas des aînés

Au vu des circonstances sanitaires actuelles et ne connaissant pas l'évolution du virus Covid-19 jusqu'aux fêtes de fin d'année, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reporter le repas de Noël 2020 à l'année 2021. Les modalités ne sont pas encore fixées définitivement par contre le cadeau de Noël sera cependant maintenu et distribué en fin d'année 2020.

Séance du 04.12.2020

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, Maire

Présents : Mme BRUETSCH Arlette, , Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints
Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, SCHMITT Claudine,
ZWINGELSTEIN Céline
Mrs HARTMANN Guillaume, JANOVIK Philippe, KOHLER Kévin,
MARTI Sébastien

Abs : Mme GARCIA Christine (procuration BRUETSCH Arlette),
Mrs RUETSCH Marc (procuration MARTI Sébastien), ENDERLIN Stéphane
(procuration HARTMANN Guillaume)

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme CHEVAL Marielle.

Fixation du tarif horaire de l'heure de distillation

La commune étant désormais propriétaire de l'alambic il convient de fixer un tarif horaire de distillation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le tarif horaire est donc fixé de la façon suivante :

- 2 €/l'heure pour les habitants du village de Durlinsdorf
- 5 €/l'heure pour les personnes extérieures du village de Durlinsdorf
- Chèque de caution de 500 € pour l'ensemble des deux catégories.

Convention constitutive d'un regroupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles du dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est le Communauté de Communes Sundgau qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre est chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé,

DECIDE de l'adhésion de la commune de DURLINSDORF à ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle des poteaux d'incendie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle quinquennal des poteaux d'incendie. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles du dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est le Communauté de Communes Sundgau qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre est chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.213.7 du Code de la Commande publique,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé,

DECIDE de l'adhésion de la commune de DURLINSDORF à ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE de nommer les personnes suivantes pour la commission de contrôle :

- Conseiller municipal : Mme FELLMANN Claudia, titulaire
Mme BRUETSCH Arlette, suppléante
- Délégué de l'Administration : Mme LOGETTE Valérie, titulaire
Mr LUTZ Quentin, suppléant
- Délégué du Tribunal de Grande Instance : M BLENNER Jean-Marie, titulaire
Mme CARRAY Virginie, suppléante

Rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'assainissement 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sundgau et l'approuve dans sa totalité.

Terrain des époux WERLINGS Bernard

Les époux Werlings Bernard propriétaires du terrain cadastré section 02, parcelle 38 d'une contenance de 25 ares 74 ca souhaite vendre ce terrain au prix de 168'000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD pour l'achat de ce terrain au prix fixé de 168'000 €

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissement qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

CONSIDERANT que les dépenses supportées par ce Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financés par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

DECIDE

Article 1 : à compter du 04.12.2020 l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Discussion sur les différents travaux 2021

Différents travaux sont à prévoir pour 2021. Il s'agit :

- Crépi clocher de l'église
- Toiture mairie / traitement de la charpente / lattage toiture côté nord
- Sécurisation du village
- Eclairage public
- Chaufferie
- Voierie
- Lotissement les Noisetiers
- Ecole

Il faudra voir lesquels seront engagés en 2021 suivant les priorités et les finances.

Discussion sur les brigades vertes

M le Maire présente un document sur les fonctions de la Brigade Verte.

Après discussion les membres présents ne sont pas convaincus de l'intérêt d'adhérer à ce service. La décision finale sera prise après la réunion d'information présentée par les brigades vertes.

RESULTATS D'ANALYSES DE L'EAU



Service Santé et Environnement

Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Téléphone : 03 69 49 30 41

Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 30/10/2020 à 09h09 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : DURLINSDORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. DURLINSDORF - DURLINSDORF (Ferme Koler lavabo laiterie)

Code point de surveillance : 0000000963

Type d'analyse : D1D2

Numéro de prélèvement : 06800150038

Référence laboratoire : CAN2010-2947

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 9 novembre 2020

Pour le Délégué Territorial,
La technicienne sanitaire

Anne-Rose MORIN

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	12,9	°C				
Température de l'eau	14,3	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,3	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,04	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,08	mg(Cl ₂)/L				

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	Qualitatif				
Coloration	<5	mg(Pt)/L				15,0
Odeur (qualitatif)	0	Qualitatif				
Saveur (qualitatif)	0	Qualitatif				
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,16	NFU				2,0
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS						
Chlorure de vinyl monomère	<0,200	µg/L		0,5		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
Acrylamide	<0,10	µg/L		0,10		
Epichlorohydrine	<0,05	µg/L		0,10		
FER ET MANGANESE						
Fer total	7,7	µg/L				200
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						
Benzo(a)pyrène *	<0,0010	µg/L		0,010		
Benzo(b)fluoranthène	<0,0010	µg/L		0,100		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,00100	µg/L		0,100		
Benzo(k)fluoranthène	<0,0010	µg/L		0,100		
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	<0,0010	µg/L		0,100		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,0010	µg/L		0,100		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	577	µS/cm			200	1100
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Antimoine	<0,5	µg/L		5,0		
Cadmium	<0,010	µg/L		5,0		
Chrome total	<0,5	µg/L		50,0		
Cuivre	0,00355	mg/L		2,0		1,0
Nickel	0,7	µg/L		20,0		
Plomb	0,10	µg/L		10,0		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	0,010	mg/L				0,1
Nitrites (en NO ₂)	<0,01	mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	5	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

MOT DU CONSEIL DE FABRIQUE

L'année 2020 va bientôt se terminer.

Entre la fermeture de nos églises et leur réouverture sous conditions, nous n'allons pas trop la regretter.

Nous n'aurons malheureusement pas l'occasion de nous retrouver au mois de mars pour notre traditionnel repas paroissial. Il sera reporté en 2022.

Nous vous souhaitons plein de bonnes choses pour ce temps de fête un peu spécial et une nouvelle année encore pleine de solidarité, de bienveillance et de paix.

*Tous nos Meilleurs Vœux
pour 2021*



Crèche à l'église



VIE DU VILLAGE – JOURNEE DE TRAVAIL



Nettoyage le long du mur de la cour du presbytère avec pose d'une bâche et de cailloux.



Plantation des fleurs d'automne

Nettoyage parcelle lotissement des noisetiers



Installation d'une clôture de sécurité autour de la citerne de gaz de la salle du Grumbach

Pause conviviale



VIE DU VILLAGE - ECOLE

*Distribution des colis du Saint-Nicolas →
Classe du cycle II*



*← Distribution des colis de Noël
Classe de maternelle*

Classe du cycle III →



VIE DU VILLAGE - AINES

Le char du Père Noël et de ses lutins sans oublier le Père Fouettard, n'est pas passé inaperçu samedi dernier lors de sa tournée pour la distribution des colis aux aînés du village.





Voici quelques clichés de cette journée

JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)

La section des JSP reste très active, cette année se sont Louis et Yohan qui ont passé le brevet des JSP et c'est avec succès qu'ils l'ont obtenu.

Actuellement, ils continuent leur formation de Secourisme, Incendie et Opérations diverses. Après l'acquisition des différents examens, ils pourront d'ici l'été 2021 intégrer le corps des Sapeurs-Pompiers.

Toutes nos félicitations à Louis et Yohan et nous les encourageons pour la suite de leur formation.

Cette année, la section des JSP s'est agrandie avec l'arrivée de Gasser Maelis et Ruchty Chloé.

Si vous, jeunes, éprouviez un intérêt ou quelque appel au devenir de sapeur, n'hésitez pas à prendre contact avec nous ; toutes les informations nécessaires vous seront délivrées ainsi que les différentes démarches à suivre à cet effet.



Ruchty Chloé, Jaegy Yohan, Ackermann Louis, Ruchty Jade,
Jaegy Erine, Ruchty Cali et Gasser Maelis

Sirène

Vous vous posez certainement la question pourquoi la sirène ne sonne plus, ou alors vous pensez qu'il n'y a plus d'intervention.....

Depuis quelques mois, l'ensemble des sapeurs-pompiers est passé en Gestion Individuel (GI). C'est quoi ?

Chaque Pompier doit se mettre de garde avec son téléphone dès qu'il est disponible via une application spécifique. Tout est centralisé au CTA (Centre de Traitement des Alertes) de Colmar. Lors d'une intervention, le CTA déclenche le personnel disponible individuellement sur leur BIP.

En revanche, l'essai aléatoire restera actif le 1^{er} dimanche du mois pour l'instant.



Pour la petite histoire, la sirène était le 1^{er} moyen simple et rapide pour prévenir la population en cas de danger imminent, souvent utilisé en temps de guerre. Lorsque les 1^{ers} corps de sapeurs-pompiers sont apparus, ils se sont procuré ce moyen « d'alerter », qui était à l'époque le plus judicieux.

Le temps a changé et comme vous pouvez le remarquer, nous faisons bientôt tout, juste avec un téléphone.

Info covid

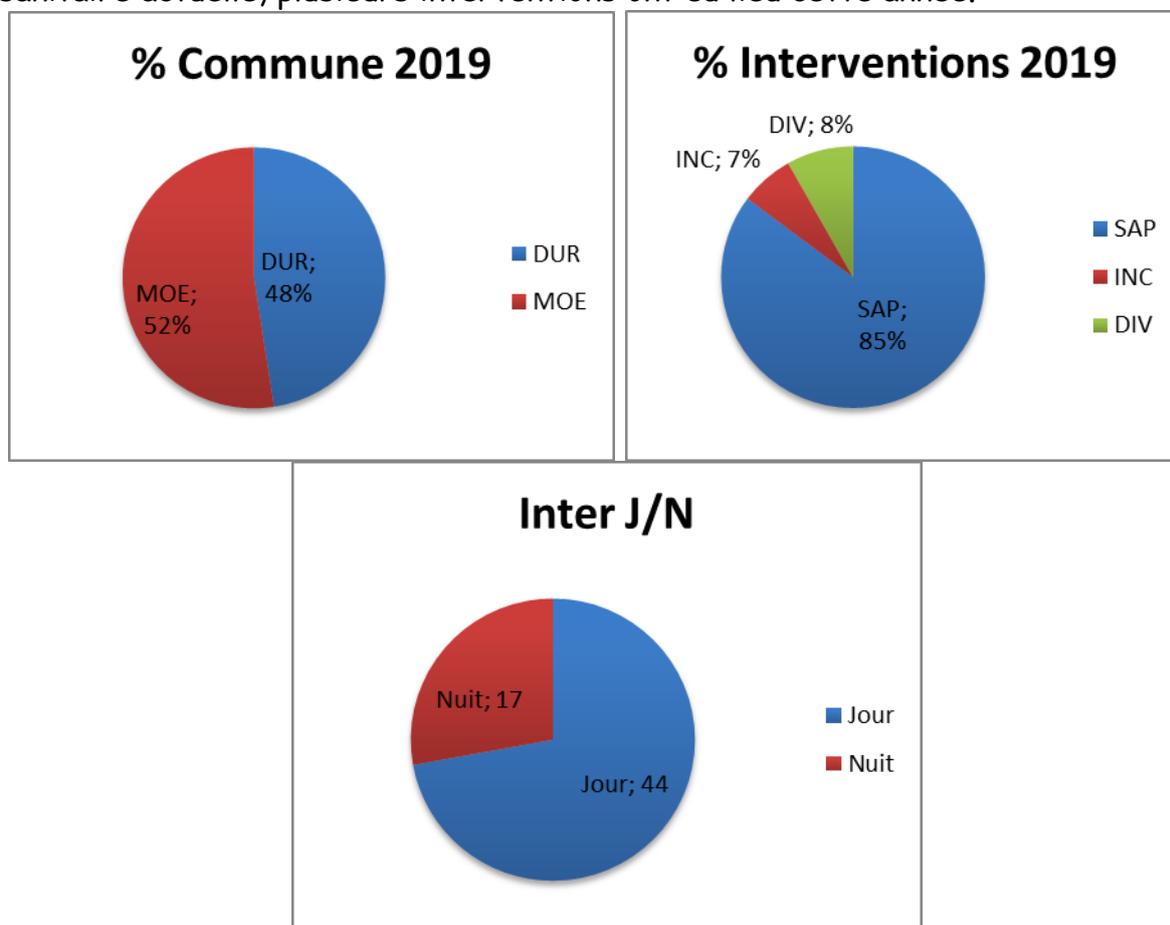
Tous les moyens sont mis en œuvre pour lutter efficacement contre la propagation du virus. Ne craignez pas d'appeler les secours en cas de besoins, vous pouvez compter sur nous !



Bilan Interventions 2019/2020 (*jusqu'au 1er Octobre)

Année	Total	SAP (secours)	INC (incendie)	DIV (opérations diverses)
2019	61	52	4	5
2020	25*	16	2	7

L'année 2019 a été très chargée en Secours à la Personne. Malgré la situation sanitaire actuelle, plusieurs interventions ont eu lieu cette année.



Divers

Calendrier :

Un grand merci pour vos dons. Par ces temps bien compliqués, nous comptons sur votre mobilisation et votre générosité pour pouvoir perpétuer nos actions.

Recrutement :

Pour les motivés à la recherche d'actions, pour ceux qui s'ennuieraient, et qui auraient entre 18 et 55 ans, n'attendez plus « Engagez- vous ! »

(Renseignement : auprès d'un pompier)

Infos :

Dès que la situation sanitaire le permettra, nous vous proposerons une formation grand public sur la manipulation du DSA. Il est toujours bon de savoir comment manipuler cet appareil. D'autres points sont aux programmes, mais nous ne pouvons pas vous en dire davantage.

À bientôt !

Amicale

Malheureusement cette année toutes nos manifestations ont dû être annulées, nous remercions toutes les personnes qui ont régulièrement pris des nouvelles, pour savoir si nous organisons des événements. Mais dès que cela sera de nouveau permis, nous reprendrons nos habitudes. Nous vous donnons rendez-vous en 2021 pour refaire la fête !



L'ensemble des Sapeurs-Pompiers du CPI du Jura vous souhaite un Joyeux Noël, une belle année 2021 et surtout de garder une excellente santé.

90 ans

Le 23 juillet une délégation de la municipalité a rendu visite à Madame Brigitte NARTZ, qui a fêté ses 90 ans. Elle est née à Mulhouse le 23 juillet 1930 où elle a passé son enfance. À sa sortie de l'école elle a exercé le métier de repasseuse. En 1955 elle a épousé Monsieur Georges NARTZ, décédé il y a 20 ans. Le couple a toujours habité la région mulhousienne et de leur union sont nés 4 enfants, (1 fille et 3 garçons dont 1 est décédé). Elle a la joie d'être 4 fois grand-mère et 3 fois arrière-grand-mère. Depuis 4 ans elle vit au foyer de sa fille Madame Geneviève DEYBER à Durlinsdorf. Nous lui souhaitons de pouvoir passer encore beaucoup de jours paisibles entourée de sa famille.



85 ans

Une délégation de la municipalité, a rendu visite à Mme Andrée Bringel qui a fêté ses 85 ans. Née le 24 novembre 1935 à Altkirch, elle a grandi à Durlinsdorf au sein de la boucherie familiale de ses parents, LEY Léon et Juliette. Elle a été scolarisée en internat jusqu'à l'âge de 19 ans. Le 22 mai 1961 elle épouse Pierre Bringel, maître boucher-charcutier. De leur union sont nés 3 enfants et 8 petits-enfants : Marc, marié à Nathalie Petignat (3 enfants : Juliette décédée à l'âge d'un mois en janvier 1994, Léo et Célien), Hubert qui a épousé Sandrine Gillet, (3 garçons : Loïc, Thomas et Nathan), et Frédérique épouse de William Rabe (2 garçons : Jules et Victor).

Au décès prématuré à 48 ans du père d'Andrée le couple a repris l'entreprise familiale et Mme Bringel a commencé ses tournées avec son camion Berliet dans les villages environnants pour vendre les produits de leur fabrication. Elle a également suivi de nombreux stages de formation en France et en Allemagne pour faire évoluer l'entreprise, puis les 2 fils se sont joints à la gestion, à la vente et à la mise en place d'un service traiteur.

En 2007, 100 ans après la création en 1907 de la boucherie par son grand-père et après une longue carrière professionnelle, Mme Andrée Bringel a pris sa retraite. Ayant besoin de garder le contact avec les gens, elle est restée très active dans de nombreux domaines, notamment dans la vie paroissiale.

Elle a malheureusement eu la douleur de perdre son époux emporté par la vague de covid 19 en mars 2020, après presque 60 ans de mariage.



Joyeux anniversaire et meilleurs vœux à tous !



GRANDS ANNIVERSAIRES EN 2021

18 ans

WEYREDER Dennis	22.01.2003
HEBDING Julie	05.07.2003
SCHMIDLIN Fiona	25.11.2003

20 ans

BRUETSCH Adeline	31.03.2001
HELL Marie-Ange	23.07.2001
LAFORGE Sarah	31.08.2001
METZGER Stephen	22.09.2001
WALTER Thibault	23.10.2001
BERINGER Sacha	10.11.2001
BULOW Doriane	27.12.2001

25 ans

SARAR Gurbet	01.04.1996
RUETSCH Raphaël	16.05.1996
HOERTH J.Christophe	11.10.1996
GISSINGER Marine	31.10.1996
KOHLER Marie	01.11.1996



70 ans

LIEGARD André	31.08.1951
MEISTER Maurice	25.09.1951

75 ans

BAUR Hugues	10.01.1946
METZGER Yvette	23.04.1946
HOGG Annette	07.07.1946
CLOR Jean-Paul	15.09.1946
DOMERGUE Gérard	09.10.1946

80 ans

MARTIN Bernard	10.02.1941
GERSTER Paul	14.09.1941

85 ans

MAERKY Adrienne	19.02.1936
OPPERMANN Marcelline	23.05.1936

+ 85 ans

MATTLER Pierre	21.07.1932
TSCHIEMBER Joseph	19.12.1932
MAERKY Roger	10.03.1933
HELGEN Marie-Rose	30.11.1933
SCHNEIDER Fernande	17.12.1933
MUNCH André	12.01.1934
KLEIN Denise	16.10.1934

ANNEIHEIM M.Thérèse	15.01.1935
HELL Joseph	28.02.1935
BRUETSCH Raymond	17.04.1935
BRINGEL Andrée	24.11.1935

90 ans

+ 90 ans

HUBLER Charlotte 02.04.1931

LUTZ M. Thérèse 28.09.1928

DANGEL Anna 28.01.1929

LOCATELLI J.Baptiste 22.09.1929

**Recevez nos meilleurs vœux de Bonheur, Santé et Réussite !
En alla a gleckliger Geburstag, bliewa gsunt un alert !
La municipalité rendra visite aux jubilaires de 80 ans, 85 ans et 90 ans.**

NAISSANCES EN 2020

Madame la « Cigogne » vous rappelle les naissances de l'année 2020 :



ACKERMANN Naël

Né le 05.03.2020

Fils de ACKERMANN Julien

Et de GISSINGER Marine

Domiciliés 5 rue du Moulin

MAURER Aidan

Né le 21.06.2020

Fils de MAURER Lionel

et de MARTIN Aline

Domiciliés 2 rue de Lucelle

SARAR Gokhan

Né le 21.10.2020

Fils de SARAR Ferhat

Et de BULUT Gurbet

Domiciliés 6 rue du Capitaine Lecocq

FELLMANN Camille

Né le 21.11.2020

Fils de FELLMANN David

et de FUTTERER Claudia

Domiciliés 19 rue du Wasen

Nos sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux aux bébés

MARIAGES EN 2020 :

Le 08.02.2020 :

CHABOUTE Maxime et GOEPFERT Fanny

Domiciliés à WALDIGHOFFEN

Le 21.06.2020 :

CARRAY Jérémie et RUETSCH Virginie

Domiciliés 7 rue de la Tuilerie

Le 03.10.2020

KOHLER Kévin et KEMPF Laura

Domiciliés à MOOSLARGUE



Nos sincères félicitations et meilleurs vœux de bonheur à tous ces couples



DECES EN 2020

Le 03.01.2020 à DURLINSDORF
KOHLER Clément (64 ans)

Le 19.03.2020 à DURLINSDORF
GROELL épouse RUETSCH Marie-Madeleine (86 ans)

Le 30.03.2020 à ALTKIRCH
BRINGEL Pierre (88 ans)

Le 20.04.2020 à ALTKIRCH
BOETSCH Jean (73 ans)

Le 05.08.2020 à SEPPOIS-LE-BAS
MATTLER épouse REINHART Augusta (94 ans)

Le 28.10.2020 à SAINT-EULIEN
RUETSCH épouse HOCH Hélène (97 ans)

Nos sincères condoléances aux familles éprouvées par ces deuils.

Arrivés dans la commune en 2020



GIGANDET Catherine
SCHURIG Sina

6 rue du Sculpteur Enderlin
2 rue du Capitaine Lecocq

Départs de la commune en 2020



BULOW Sonia
GACEM Noura
KETTERLIN Marc et Daniela
NARTZ Brigitte
BENOIT Sabrina
RAHAL Eléonore
ENDERLIN Amélie

3 rue de la Tuilerie
1 rue du Capitaine Lecocq
12 rue de Dannemarie
1 rue des Tilleuls
3 rue du Kleeberg
8 rue du Sculpteur Enderlin
8 rue de Dannemarie

Déclarations de travaux 2020



KLAPCZUNSKI Raphaël
RUETSCH Barbara
MARME Patricia

Pose de 3 fenêtres sur le toit de la grange
Mise en place d'une piscine
Pose de panneaux photovoltaïques

Permis de construire 2020



REINHART Priscilla
GARCIA Christine
BAUER Stéphan
BAEUMLIN Eric
RUETSCH Raphaël

Construction d'un abri de jardin + poulailler
Construction d'un garage
Construction d'un avant
Création d'une terrasse
Construction d'une maison individuelle

LE COIN HISTORIQUE



2020, une année de transition pour le plan d'eau de Courtavon

Le plan d'eau, authentique écrin de verdure entouré des collines des renforts du Jura Alsacien, est un lieu aux multiples facettes.

Créé à la fin des années 1970, dans un souci d'offrir un lieu de rencontre aux familles du Sundgau, le plan d'eau a connu de belles animations grâce aux différentes associations sportives et culturelles. Cette dynamique a contribué à la construction d'un bâtiment permettant de bénéficier d'une salle de restauration, d'une belle cuisine fonctionnelle et d'un espace sanitaire. Cette construction est venue enrichir les modalités d'accueil du site en plus du camping déjà installé.

On se souvient de ce calendrier qui paraissait dans la presse pour informer la population des animations, du menu et de l'association à contacter pour réserver sa place. Il fût un temps où le calendrier d'occupation du plan d'eau affichait complet du mois de mai au mois de septembre d'une année à l'autre.

Malheureusement aujourd'hui, dans notre société où l'engagement associatif n'est plus un acte citoyen, les associations peinent à trouver des bénévoles et le plan d'eau est devenu de plus en plus silencieux. De plus, la société Zébuland, gestionnaire du site ces dernières années qui avait étoffé l'espace loisirs d'un parc de jeux gonflables pour enfants, a mis fin à la délégation de service publique cette année au mois de mars.

Au début de l'été, après l'installation des nouveaux conseils municipaux, les nouveaux membres du syndicat du plan d'eau se sont réunis pour réfléchir à l'avenir de ce lieu. A l'unanimité, ils ont décidé de faire vivre le plan d'eau tant par des animations ponctuelles que par une nouvelle offre de prestations pour assurer un accueil tout au long de l'année. Faire vivre le site et dynamiser notre territoire à travers des animations et activités touristiques.

Un appel à candidature a été lancé pour la gestion du plan d'eau à partir de 2021. En attendant, une délégation de service publique temporaire a été confiée à la société des 2 barges. A la fin du mois d'août, Robert Maier et Sophie Pépin ont ouvert un restaurant et ont accueilli les promeneurs, les curieux, les familles à la recherche d'un petit coin de nature et de calme. La société a géré le camping et le restaurant jusqu'au mois de novembre coupé dans leur élan par le deuxième confinement.

Le syndicat du plan d'eau, après avoir écouté les deux candidats à la délégation de service publique, a décidé de confier la gestion du site à la société des 2 barges pour les 5 à 10 années à venir.

Dynamiques et accueillants, Sophie et Robert souhaitent offrir une restauration tout au long de l'année, diversifier les animations, installer des logements insolites pour revitaliser le camping. Sensible à l'histoire du site, ils souhaitent travailler avec les associations locales pour créer de nouveaux rendez-vous incontournables du Sundgau.

Du côté des pêcheurs, le site est convoité pour ses très gros poissons et sa tranquillité, suite à une démission, un nouveau garde-pêche sera nommé par la fédération française de pêche.

Avec toutes ces nouveautés : nouveaux membres au syndicat, nouveau gestionnaire, nouveau garde-pêche... Une nouvelle page de l'histoire du plan d'eau est à écrire, hâte d'être en 2021 pour scruter la concrétisation de tous ces projets.....

Laetitia BLUMBERGER



Journal l'Alsace – 9 octobre 2020

Un nouveau taxi dans le Sundgau

Après plus de quinze ans en tant qu'agent de sécurité, Olivier Saintvoirin s'est réorienté dans le transport de personnes, y compris médicalisé. En septembre, il vient de lancer sa société « Taxi du Sundgau ».



Olivier Saintvoirin avec son taxi flambant neuf DR

Le parcours professionnel d'Olivier Saintvoirin est l'histoire d'un virage en épingle à cheveux. En 2017, après plus de quinze années exercées comme agent de sécurité, il bifurque et décide de débiter une formation d'auxiliaire ambulancier, s'ouvrant ainsi les portes du transport médicalisé. Trois ans, et quelques milliers de kilomètres plus tard, il remarque que la société qui l'emploie à Bartenheim reçoit sans cesse davantage d'appels en provenance des environs de Ferrette.

Un objectif : rendre service

Une pénurie de transporteur dans le secteur ? Une demande forte ? Ayant conclu avec brio sa formation de conducteur de taxi en 2019, il n'en faut pas plus pour que M. Saintvoirin, résident de Durlinsdorf, ne mette le pied au plancher et ne se décide à lancer son activité en solo. Naît alors le mois dernier Taxi du Sundgau, sa société de transport.

Une licence gracieusement offerte par la commune de Ferrette et le voilà tout disponible pour écumer les routes vallonnées du Sundgau. Le véhicule de l'ancien agent de sécurité n'est pour l'instant pas encore estampillé véhicule sanitaire léger (VSL), mais il peut néanmoins - en l'absence d'alternative - transporter des personnes dans l'optique de soins. Certes non-remboursé par la sécurité sociale, il applique toujours des réductions car comme il le rappelle « taxi c'est avant tout un métier de service ».

SE RENSEIGNER Taxi du Sundgau, tél. 06 73 69.90 60.

Journal l'Alsace – 18 novembre 2020

Commémorations du 11 novembre à Durlinsdorf



Ce dimanche 15 novembre, le maire de Durlinsdorf, Georges Scholl, s'est recueilli devant le monument aux morts à l'occasion de la commémoration de la fin de la Première Guerre mondiale. Conformément aux directives sanitaires, il était accompagné d'un comité restreint composé de ses adjoints, de Philippe Genin, président de l'UNC (Union nationale des combattants), et de Vincent Ruetsch, correspondant défense représentant de la Ville de Ferrette. Après la lecture du message de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, et de l'énumération des vingt noms de militaires morts au champ d'honneur depuis un an, la cérémonie s'est clôturée par un dépôt de gerbe de fleurs.



Dates des Collectes de sang 2021

Vendredi 15 janvier 2021 : Moernach, salle polyvalente de 16h30 à 19h30

Vendredi 26 mars 2021 : Durlinsdorf, foyer du Grumbach de 16h30 à 19h30

Vendredi 27 août 2021 : Liebsdorf, salle polyvalente de 16h30 à 19h30

Vendredi 29 octobre 2021 : Koestlach, salle polyvalente de 16h30 à 19h30

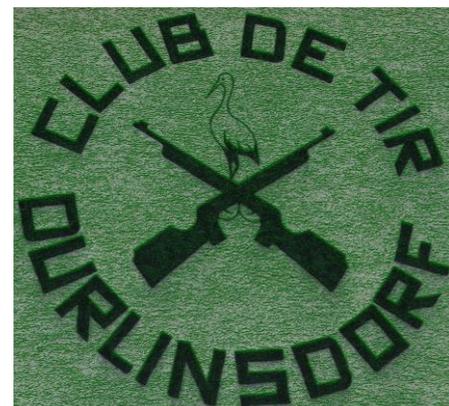
Venez nombreux, chaque don est précieux !!!

Club de Tir "Cigogne"

Année 2020 a été marquée par le virus covid 19 et malheureusement nous n'avons pas eu l'occasion de faire de manifestation. Malgré tout nous avons eu le soutien du Conseil Général et nous le remercions de tout coeur. Nous espérons que cette année qui se présente sera meilleure ainsi nous pourrions organiser notre traditionnel "Sanglier à la Broche" en Mai ? ou Juin ? ainsi que le « Tir pour Tous » prévu en Septembre.

Nous souhaitons à tous et toutes une Bonne et heureuse Année 2021 et nous espérons vous retrouver rapidement lors de nos manifestations.

Le Président : Denis Fellmann

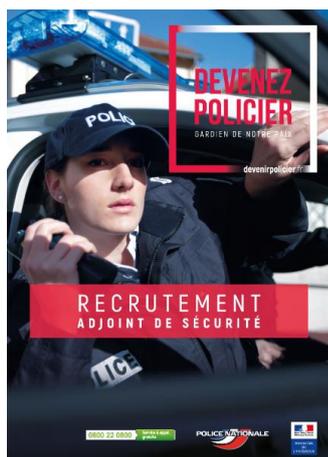


LOTO DES POMPIERS



ANNULE

INFORMATIONS GENERALES



Un recrutement d'adjoints de sécurité (ADS) est d'actualité dans l'Est de la France.

L'ensemble des départements de la région Grand-Est et de la région Bourgogne Franche-Comté est visé par ce recrutement. Les candidats peuvent mentionner jusqu'à trois départements dans cette zone. Il est possible de faire acte de candidature jusqu'au 31 décembre 2020. Les épreuves de sélection débiteront en février 2021.

Les missions des ADS

Les ADS participent aux côtés des fonctionnaires de police à l'accomplissement des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes. Ils peuvent par exemple participer à l'accueil du public, effectuer sur la voie publique des patrouilles et des interventions de police. Ils seront affectés en fin de formation initiale dans des services territoriaux de la sécurité publique, ou si les départements en disposent, dans des services d'autres directions (police aux frontières par exemple).

Les conditions d'accès à l'emploi

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour participer aux sélections et accéder à l'emploi d'ADS, ouverts aux candidats de nationalité française, âgés de 18 à moins de 30 ans (détail des conditions consultable sur le site www.devenirpolicier.fr). Les candidats choisissent le ou les départements au sein du ou desquels ils souhaitent exercer leurs fonctions.

Les épreuves de sélection

Elles se composent :

-d'une épreuve écrite consistant à commenter une photographie représentant une scène de la vie courante permettant de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer de façon correcte en français et à maîtriser la langue écrite,

-de tests psychologiques destinés à évaluer le profil psychologique et la capacité à travailler en groupe,

-de deux épreuves sportives : d'endurance cardio-respiratoire (dit du « Luc léger ») et de résistance musculaire (gainage),

-d'un entretien oral devant une commission. Cet entretien porte notamment sur la motivation du candidat pour l'emploi d'ADS.

Rémunération et promotion sociale

Contractuels, employés à temps plein pour une durée de trois ans renouvelable une fois, les ADS sont rémunérés à 1304 euros net par mois. Ils bénéficient d'une formation initiale en école de police durant les 12 premières semaines de leur contrat. Après un an de service, les ADS bénéficient d'un accès réservé au concours de gardien de la paix. C'est le concours interne. Les ADS lauréats feront alors partie intégrante de la fonction publique d'État, ce qui implique des possibilités d'évolution professionnelle très diversifiées durant toute leur carrière. Les ADS bénéficient en outre d'une préparation gratuite à ce concours. Ils peuvent aussi disposer de dispositifs d'accompagnement dans le cadre d'une recherche d'emploi en dehors de la police nationale.

Inscriptions – liens utiles

Les inscriptions se font par téléchargement du dossier ou en ligne à partir du site :

<https://www.devenirpolicier.fr>

<https://www.devenirpolicier.fr/nous-rejoindre/autres-recrutements/adjoint-de-securite>

Contacts

Délégués au recrutement de la direction zonale au recrutement et à la formation :

03 87 16 13 69

info-police-recrutement-metz@interieur.gouv.fr

CAMPAGNE DE COMMUNICATION organisée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est

L'AMIANTE, CE BOULET

TOUS CONCERNÉS PAR L'AMIANTE

Que vous soyez **particulier ou professionnel**, propriétaire ou locataire d'un immeuble **construit avant 1997**, la question de l'amiante est systématique lorsque vous engagez des **travaux de rénovation ou d'entretien**.

Des organismes, des professionnels spécialisés sont là pour vous aider à faire face à l'amiante.



OÙ SE CACHE
L'AMIANTE ?

DE NOMBREUX BÂTIMENTS CONTIENNENT ENCORE DE L'AMIANTE

La consommation d'amiante en France était à son plus haut niveau entre 1973 et 1975. L'amiante était utilisé pour ses propriétés mécaniques, isolantes et de résistance au feu, mais aussi son faible coût.

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À DES SUBVENTIONS

Pour des travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante, **l'ANAH peut vous accorder certaines subventions**. Prenez contact avec la délégation locale de l'ANAH de votre département. Des **avantages fiscaux** sont également possibles pour les bailleurs.

► [Le site de l'ANAH](#)

1000 DÉCÈS CHAQUE ANNÉE EN FRANCE

Selon Santé Publique France, l'amiante serait responsable de **plus de 1000 décès chaque année en France**. Il peut s'écouler entre 30 et 40 ans en moyenne entre l'exposition à l'amiante et l'apparition d'une pathologie ; ce qui explique que **l'amiante continue de tuer plus de 20 ans après son interdiction**.

► [Santé Publique France](#)

LA RÉGLEMENTATION

Le non-respect de la réglementation sur les déchets d'amiante peut entraîner **contraventions et peines d'emprisonnement**. D'après l'Article L541-46 du code de l'environnement, le non respect de la réglementation peut entraîner 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

► [Voir le détail sur Légifrance](#)

L'AMIANTE EST MICROSCOPIQUE

Les fibres d'amiante sont invisibles à l'œil nu : elles sont **400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu**. En cas d'inhalation, il peut ainsi **pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire** et provoquer des **maladies graves** (mésothéliome ou cancer de la plèvre).

► [Les maladies liées à l'amiante](#)

TOUS CONCERNÉS PAR L'AMIANTE

Que vous soyez **particulier ou professionnel**, propriétaire ou locataire d'un immeuble **construit avant 1997**, la question de l'amiante est systématique lorsque vous engagez des **travaux de rénovation ou d'entretien**.

Pour plus de renseignements : <http://www.lamiante-ce-boulet.fr>

LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et mortel



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

En région Grand Est, pendant l'hiver 2019/2020 :

- 89 épisodes d'intoxication par le monoxyde de carbone
- 298 personnes exposées
- 2 personnes décédées *



Nombre d'épisodes
d'intoxication par
département :
(du 1 octobre 2019
au 30 avril 2020)

QU'EST CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Le monoxyde de carbone est un gaz

- qui se mélange à l'air ambiant,
- invisible et inodore, donc difficile à détecter,
- qui peut être mortel car très toxique.

Il se forme en cas de mauvaise combustion provenant de :

- chaudières (bois, charbon, gaz, fioul...),
- chauffe-eau et chauffe-bains,
- inserts de cheminées, poêles,
- groupes électrogènes à moteur thermique,
- chauffages mobiles d'appoint,
- cuisinières (bois, charbon, gaz),
- moteurs automobiles dans les garages,
- appareils de type brasero.

QUE FAIRE SI ON SOUPÇONNE UNE INTOXICATION ?

Fatigue inexplicquée, vertiges, nausées, vomissements, maux de tête, troubles visuels, perte de connaissance voire coma peuvent être le signe de la présence de monoxyde dans votre logement.

1. **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres pour renouveler l'air
2. **Arrêtez si possible** toute combustion
3. **Evacuez les locaux**, videz-les de leurs occupants
4. **Alertez les secours :**
 - 15 pour le SAMU, 18 pour les pompiers,
 - 112 pour le numéro d'urgence européen,
 - 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes



LES PRINCIPALES RÈGLES POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1. FAITES ENTREtenir VOTRE CHAUDIÈRE par un professionnel qualifié tous les ans
2. FAITES RAMONER CONDUITS ET CHEMINÉES au moins une fois par an.
3. AÉREZ ET VENTILEZ VOTRE LOGEMENT au minimum 10 à 15 minutes, deux fois par jour.
4. NE BOUCHEZ PAS LES AÉRATIONS DE VOTRE LOGEMENT
5. N'UTILISEZ PAS LES CHAUFFAGES MOBILES d'appoint en continu
6. NE VOUS CHAUFFEZ JAMAIS avec des panneaux radiants à gaz ou avec le four d'une cuisinière à gaz
7. ÉVITEZ L'UTILISATION DE CHAUFFE-EAU non raccordés à l'extérieur
8. NETTOYEZ RÉGULIÈREMENT les brûleurs de votre cuisinière à gaz
9. NE REMETTEZ JAMAIS EN SERVICE un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé
10. N'UTILISEZ PAS LES GROUPES ÉLECTROGÈNES dans les espaces clos

La prévention des intoxications par le monoxyde de carbone passe avant tout par l'entretien et la vérification périodique du bon fonctionnement des appareils à combustion, des conduits de cheminée et des ventilations.

Un détecteur de monoxyde de carbone est un dispositif complémentaire de prévention mais ne saurait se substituer à cet entretien.

www.ars.grand-est.sante.fr || www.stopmonox.com || @ARSGrandEst || @ars_grand_est || Agence Régionale de Santé Grand Est
Service communal d'hygiène et de santé de votre mairie si vous habitez : Lunéville, Metz, Nancy, Saint-Dié des Vosges, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Troyes, Colmar, Mulhouse, Strasbourg
Centre antipoison Grand Est : Nancy 03 83 22 50 50

* Données déclarées à l'ARS en Grand Est au 09/11/2020 pour la période du 1 octobre 2019 au 30 avril 2020, susceptibles d'évoluer.



LE MONOXYDE DE CARBONE / NOVEMBRE 2020/ ARS GRAND EST

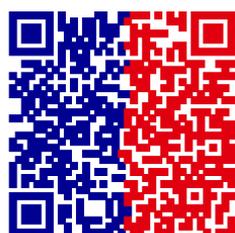
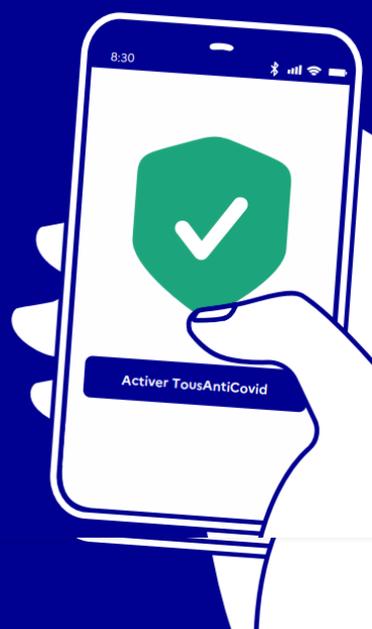


GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Aidez nous à lutter contre l'épidémie

Ici j'active
mon application
TousAntiCovid



**#Tous
AntiCovid**



Pour télécharger l'application,
scanner ce QR code avec
votre téléphone

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid

Achetez Sundgau.fr



Soutenons nos commerçants et artisans sur :

www.achetezsundgau.fr

Alimentation - Mode et accessoires - Enfants Bébés Jouets - Beauté
Santé - Maison - Bijouterie Horlogerie - High Tech - Culture - Loisirs
Services - Chèques Cadeaux



PHOTOS



*La chapelle de l'Almematten
décorée et illuminée par M et Mme FREY (Photo René Mattler)*



Chapelle Oberkapala repeinte cet été et décorée par M et Mme Meyer